



1. DESCRIPTION

1.1. Le Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA) se voue à la promotion et à la diffusion des films, des vidéos et des oeuvres interactives et/ou immersives sur l'art et des arts médiatiques. Chaque année, sa sélection reflète la qualité et la diversité de cette production mondiale. Le FIFA vise à accroître auprès du public la connaissance et l'appréciation de l'art. Il cherche également à faire valoir le travail des artistes et l'apport des professionnels œuvrant dans les domaines du cinéma, de la vidéo et de la télévision. Sa principale activité consiste en l'organisation d'un festival de nature compétitive, reconnu comme le plus important au monde dans son domaine. Le FIFA est une société à but non lucratif qui a présenté, depuis ses débuts, près de 5 000 films en provenance de 77 pays et a décerné plus de 400 prix.

2. SUJETS

2.1. Le Festival présente notamment des documentaires, des films de fiction sur l'art, des films biographiques, des vidéos d'art, des captations de spectacles, des vidéoclips, des oeuvres interactives et/ou immersives et englobe tous les arts, de toutes les époques et de tous les styles, dans les domaines suivants : animation, archéologie, architecture, art brut, art contemporain, art culinaire, art de rue, art du cirque, art de vivre, art et politique, art et science, art naïf, art public, art technologique, art thérapeutique, art vidéo, arts graphiques, arts médiatiques et numériques, arts textiles, bande dessinée, calligraphie, cinéma, collage, collections, danse, design, design d'intérieur, dessin, expérimental, films d'artistes, galeristes, histoire de l'art, historiens d'art, installations, jardins, jazz, jeux-vidéos, littérature, marché de l'art, métiers d'art, mime, mode, musée, musique, nouvelles technologies, oeuvres sur papier, opéra, peinture, performance, photographie, poésie, radiodiffusion, restauration, sculpture, sociologie de l'art, tatouage, théâtre, théories de l'art, urbanisme, et sujets connexes.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Toute inscription d'un film, d'une vidéo ou d'une oeuvre au Festival doit être effectuée au plus tard le **30 octobre 2020**.

3.2. Seuls les films, vidéos ou oeuvres dans l'une des huit versions suivantes sont acceptés: française, anglaise, doublée en français, doublée en anglais, sous-titrée en français, sous-titrée en anglais, sans dialogue, sans son. Les oeuvres bilingues sont préférées.

3.3. Les films ou vidéos présentés publiquement en salle à Montréal, dans un autre festival montréalais, à la télévision, en ligne ou distribué sur une autre plateforme accessible gratuitement au public montréalais **avant le 28 mars 2021, ne sont pas éligibles**.

3.4. Bien que préférable, aucune exclusivité n'est demandée pour les oeuvres interactives et/ou immersives, ainsi que pour les vidéoclips.



3.5. Les films, vidéos ou oeuvres dont les dossiers d'inscription sont incomplets ou dont les frais d'inscription n'ont pas été acquittés ne seront pas admissibles.

3.6. Le FIFA se réserve le droit de refuser toute inscription tardive ou incomplète.

4. DOSSIER D'INSCRIPTION

4.1. L'inscription d'un film, d'une vidéo ou d'une oeuvre interactive et/ou immersive au Festival doit se faire en ligne via le formulaire accessible sur le site Internet du FIFA au www.artfifa.com.

4.2. Pour chaque film, vidéo ou oeuvre soumis, le signataire devra transmettre les éléments suivants via le formulaire de soumission :

4.2.1. résumé du film, de la vidéo ou de l'oeuvre (100-200 mots) (ne s'applique pas pour les vidéoclips) ;

4.2.2. biographie(s) du ou des réalisateurs ;

4.2.3. filmographie(s) du ou des réalisateurs ;

4.2.4. crédits complets du film, de la vidéo ou de l'oeuvre ;

4.2.5. au moins 5 photos du film, de la vidéo ou de l'oeuvre (les photos de plateau ne sont pas acceptées) et 1 photo du ou des réalisateurs (photos numériques sous format TIFF ou JPEG, largeur minimale 2200 pixels [190 mm / 7.5 po.] à 300 DPI). Les photos doivent être libres de droits, précisez les crédits photos s'il y a lieu ;

4.2.6. lien de téléchargement du film ou de la vidéo ou lien sécurisé de visionnement, avec mot de passe, permettant la lecture en streaming, **valide jusqu'au 28 mars 2021**.

4.2.7. dossiers et articles de presse (si disponibles) ;

4.2.8. affiche(s) ou visuel(s) officiel(s) du film, de la vidéo ou de l'oeuvre, sous format TIFF, JPEG ou PDF à 300 DPI (si disponible) (ne s'applique pas pour les vidéoclips) ;

4.3. Le dossier d'inscription complet doit parvenir au FIFA au plus tard le **30 octobre 2020**.

4.4. Les copies de travail sont acceptées dans la mesure où la version finale sera disponible au plus tard le 31 janvier 2021.

4.5. Aucun document physique (DVD, documents promotionnels, etc.) ne sera accepté ou retourné.

4.6. Le FIFA décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription, quelle qu'en soit la raison.

4.7. Il est de la responsabilité du signataire de s'assurer que toutes les informations comprises dans le formulaire de soumission sont exactes et de fournir au FIFA des informations de contacts précises et actualisées pour les correspondances.



5. FRAIS D'INSCRIPTION

5.1. Le signataire devra s'acquitter auprès du FIFA des frais d'inscription de 55,00\$ CAD (47,84\$ CAD + taxes), affectés aux coûts d'administration pour chaque film ou vidéo soumis d'une durée supérieure à 30 minutes, au plus tard le **30 octobre 2020**, sous peine de ne pas être admissible à la présélection. Passé cette date, des frais supplémentaires pourront s'appliquer.

5.2. Le signataire devra s'acquitter auprès du FIFA des frais d'inscription de 15,00\$ CAD (13,05\$ CAD + taxes), affectés aux coûts d'administration pour chaque film ou vidéo soumis d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes, au plus tard le **30 octobre 2020**, sous peine de ne pas être admissible à la présélection. Passé cette date, des frais supplémentaires pourront s'appliquer.

5.3. Le signataire devra s'acquitter auprès du FIFA des frais d'inscription de 25,00\$ CAD (21,74\$ CAD + taxes), affectés aux coûts d'administration pour chaque oeuvre interactive et/ou immersive soumise au plus tard le **30 octobre 2020**, sous peine de ne pas être admissible à la présélection. Passé cette date, des frais supplémentaires pourront s'appliquer.

5.4. Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés : par carte de crédit, sur le système sécurisé Paypal, ou par chèque en devise canadienne émis à l'ordre du *Festival International du Film sur l'Art* (5333, avenue Casgrain, local 403, Montréal, Québec, Canada, H2T 1X3). Pour tout autre moyen de paiement, des frais supplémentaires s'appliqueront.

5.5. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

6. SÉLECTION

6.1. Le FIFA s'appuie sur les recommandations d'un comité de présélection qualifié pour faire ses choix définitifs.

6.2. Il est de la juridiction du Festival de décider du nombre, des lieux, des dates et des heures de projection.

6.3. Toutes les décisions concernant la sélection et les choix sont à la discrétion absolue du FIFA et sont finales et irrévocables. Le FIFA n'émettra aucune justification concernant ses décisions.

6.4. Les candidats seront avisés par courriel des résultats de la sélection à compter de janvier 2021.

6.5. Une fois sélectionnés, les films, vidéos ou oeuvres ne peuvent être retirés de la programmation sans l'accord du FIFA.



6.6. La sélection d'un film, d'une vidéo ou d'une oeuvre **ne garantit pas** le soutien de la venue des producteurs, des réalisateurs, et/ou des distributeurs.

6.7. La sélection officielle complète sera dévoilée en février 2021. Toute annonce publique de la sélection d'un film, d'une vidéo ou d'une oeuvre dans la programmation officielle du 39e FIFFA avant le dévoilement officiel ne peut se faire qu'avec l'accord du FIFFA.

7. ENVOI DES FILMS, DES VIDÉOS ET DES OEUVRES À LA SUITE DE LA SÉLECTION

7.1. Le signataire dont le film, la vidéo ou l'oeuvre interactive et/ou immersive a été retenu devra faire parvenir pour la présentation lors du Festival une version en parfait état, dans le support de projection requis, en tenant compte des modalités suivantes :

7.1.1. Format autorisé :

7.1.1.1. Fichiers numérisés en .MOV (1920 x 1080 px, Full Raster), avec Codec en ProRes, DNxHD.

7.1.1.2. Le FIFFA n'accepte aucun support physique (disque dur, DVD, Blu-ray, etc.).

7.1.1.3. Un DCP pourrait être demandé, selon le lieu de projection du film ou de la vidéo.

7.1.1.4. Des exceptions sont possibles selon les besoins des oeuvres interactives et/ou immersives.

7.1.2. Normes audio :

7.1.2.1. Un montage sonore stéréo LTRT est requis.

7.1.2.2. L'indication des pistes est obligatoire. Veuillez privilégier les pistes 1/2 (Dolby Surround et Pro Logic acceptées).

7.1.2.3. Des exceptions sont possibles selon les besoins des oeuvres interactives et/ou immersives.

7.1.2.4. Aucun montage sonore ne sera effectué par le FIFFA.

7.1.3. Encodage :

7.1.3.1. Pour des fins de promotion, de diffusion et d'archivage (voir article 10.1.), les supports et fichiers encryptés ne sont pas acceptés.

7.1.4. Téléchargement :

7.1.4.1. La transmission des fichiers numériques doit s'effectuer uniquement par téléchargement (en concordance avec les normes du FIFFA).

7.1.4.2. Les fichiers jugés de qualité inadéquate peuvent être refusés.

7.1.4.3. En cas d'impossibilité de livrer le matériel dans le support requis, veuillez nous contacter à programmation@artfifa.com.

7.1.4.4. Tous frais de technique ou de manutention sont à la charge du signataire.



7.2. Une bande-annonce et/ou extrait du film, de la vidéo ou de l'oeuvre n'excédant pas trois minutes est requis, selon les mêmes modalités, à des fins promotionnelles (ne s'applique pas pour les vidéoclips).

7.3. Le cas échéant, à défaut d'obtenir le matériel adéquat dans le délai prévu, le FIFA se réserve le droit de projeter en salle le fichier de présélection du film ou de la vidéo reçu lors de la soumission.

7.4. Dans le cas d'un film, d'une vidéo ou d'une oeuvre dont la copie de projection est dans une langue autre que le français ou l'anglais, une version sous-titrée ou doublée en français ou en anglais est exigée. Le sous-titrage doit respecter les normes safe-zone.

7.5. Les copies de projections incluant des pauses publicitaires ou toute autre réclame ne seront pas acceptées.

7.6. Le FIFA se réserve le droit de demander une nouvelle copie de projection dans le cas où les standards ci-dessus ne sont pas respectés.

7.7. Dans l'éventualité où, avec l'accord du FIFA, la transmission des films, vidéos ou oeuvres s'effectue autrement que par la méthode autorisée (voir article 7.1.4.) :

7.7.1. Veuillez nous contacter à programmation@artfifa.com pour planifier l'envoi d'un disque dur ou d'un DCP (aucun autre support n'est accepté).

7.7.2. Tous frais de technique, de manutention, de transport, de transitaire et de dédouanement à l'aller et au retour sont à la charge du signataire.

7.7.3. Les films, les vidéos ou les oeuvres retenus par le Festival doivent être expédiés **PORT PAYÉ** et reçus au plus tard le **31 janvier 2021** à l'adresse suivante :

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART
5333, avenue Casgrain, bureau 403
Montréal (Québec) Canada
H2T 1X3

7.7.4. Le signataire pourra envoyer un coursier récupérer le support physique (disque dur, DCP) à partir d'avril 2021, en accord avec le FIFA.

7.7.5 Le FIFA n'assumera aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage du support physique des fichiers.

7.8. Dans l'éventualité où une copie maîtresse ou « master » du film, de la vidéo ou de l'oeuvre interactive est envoyée, le FIFA n'assumera aucune responsabilité pour toute perte ou dommage subi par ce support original.



7.9. Le FIFA se réserve le droit de retirer de la sélection tout film ou vidéo dont la copie finale de projection ne correspond pas aux critères du FIFA ou dont l'envoi n'a pas été reçu au **31 janvier 2021**.

8. VIDÉOTHÈQUE

8.1. Le FIFA mettra en place une vidéothèque en ligne comprenant tous les films de la 39e édition, à des fins promotionnelles.

8.2. La vidéothèque est accessible seulement aux professionnels et aux médias accrédités, et ce, du 8 mars au 12 avril 2020.

8.3. En soumettant un dossier d'inscription au Festival, le signataire autorise le FIFA à diffuser son film en streaming sur sa vidéothèque.

8.4. Les oeuvres expérimentales, interactives et immersives ne figureront pas dans la vidéothèque.

9. COMPÉTITION

9.1. Les membres du jury ne peuvent être associés d'aucune façon à un film, une vidéo ou une oeuvre présenté en compétition.

9.2. Aucun contact entre les candidats des films en compétition ou leurs intermédiaires et les membres du jury n'est permis durant le Festival.

9.3. Le jury a la faculté de décerner des mentions spéciales.

9.4. Les décisions du jury sont finales et irrévocables.

9.5. Les lauréats de tous les films primés s'engagent à utiliser dans toute démarche promotionnelle ou publicitaire le nom et/ou le logo du Festival International du Film sur l'Art (FIFA), Montréal et à mentionner le prix obtenu, conformément aux lignes directrices adoptées par le FIFA concernant l'utilisation du nom et du logo.

9.6. Les films lauréats auront une diffusion additionnelle en fin de festival.

10. DROITS D'UTILISATION

10.1 En soumettant un dossier d'inscription au Festival, le signataire autorise le FIFA :

10.1.1 PROMOTION

10.1.1.1. à diffuser et représenter dans les divers médias (télévision, radio, web), sur le site Internet du FIFA ou dans tout lieu de diffusion, des bandes-annonces et extraits du film, de la vidéo ou de l'oeuvre soumis n'excédant pas trois minutes, à des fins promotionnelles ;



10.1.1.2. à utiliser, reproduire, communiquer, diffuser et représenter de toutes manières les photographies, textes, matériel promotionnel et autres documents soumis avec le dossier d'inscription, à des fins promotionnelles ;

10.1.1.3. à reproduire ou à mettre à la disposition des professionnels du milieu cinématographique et des médias, tout document envoyé, à des fins promotionnelles ;

10.1.1.4. à mettre à la disposition des professionnels du milieu cinématographique et des médias, le film ou la vidéo soumis pour consultation sur la vidéothèque du Festival (voir article 8), à des fins promotionnelles.

10.1.2. DIFFUSION

10.1.2.1. à présenter publiquement dans le cadre du Festival et pour sa durée tout film, toute vidéo ou toute oeuvre sélectionné, pour une diffusion ou plus en salle ou dans tout autre lieu investi par le Festival du 16 au 28 mars 2021 ;

10.1.2.2. à présenter publiquement, dans le cadre des activités hors festival du FIFA, les films, les vidéos ou les oeuvres officiellement sélectionnés, que ceux-ci aient été primés ou non, en divers lieux à caractère éducatif ou culturel, au Canada et à l'étranger, selon une entente de diffusion préalablement établie entre le FIFA et les ayants droits ;

10.1.3. CONSERVATION ET ARCHIVAGE

10.1.3.1 à reproduire le film, la vidéo ou l'oeuvre soumis à des fins de conservation et d'archivage, pour la consultation et la recherche.

10.2. Le FIFA est exonéré de tout droit de diffusion en salle ou dans tout autre lieu investi par le Festival du 16 au 28 mars 2021 des films, des vidéos et des oeuvres présentés dans le cadre du 39e Festival.

10.3. En soumettant un dossier d'inscription au FIFA, le signataire représente et garantit au FIFA qu'il détient tous les droits et toutes les autorisations nécessaires pour ce faire, incluant le droit de concéder au FIFA les droits d'utilisation prévus au présent article.

10.4. En soumettant un dossier d'inscription, le signataire représente et garantit que le film, la vidéo ou l'oeuvre et autres documents soumis constituent des oeuvres originales, ne contrevenant d'aucune façon aux droits des tiers et ne faisant l'objet d'aucun litige existant ou appréhendé. Le signataire s'engage à prendre fait et cause pour le FIFA advenant toute réclamation d'un tiers relative au film, à la vidéo, à l'oeuvre ou à tout autre document soumis au FIFA.



11. MODIFICATION, ANNULATION

11.1. Le FIFA se réserve le droit d'écourter, de différer, d'interrompre, ou d'annuler le Festival, la tournée et autres activités hors festival, ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival ou de la tournée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

11.2. Aucun dédommagement de quelque ordre que ce soit ne pourra être consenti aux participants et ayants droits.

12. STIPULATIONS GÉNÉRALES

12.1. L'inscription d'un film, d'une vidéo ou d'une oeuvre interactive au Festival implique l'acceptation du présent Règlement par le signataire.

12.2. La direction générale du FIFA se réserve le pouvoir de régler tous les cas non prévus par ce Règlement.

12.3. Tout litige, différend ou controverse, relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement sera régi par les lois du Québec et les lois fédérales canadiennes y étant applicables, et devra être soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec siégeant dans le district judiciaire de Montréal.